

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°40/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Vote des Taux d'Imposition 2026

Monsieur le Maire informe :

Par délibération du 08 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 12,63 %
- TFPB : 38,90 %
- TFPNB : 41,90 %

VU l'état fiscal 1259 de 2026 notifié par les services fiscaux,

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

- TH : 12,63 %
- TFB : 38,90 %
- TFPNB : 41,90 %

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VOTE** les Taux d'Imposition de Taxes Directes Locales pour 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 12,63 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,90 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,90 %.

Nombre de votants : 21

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°41/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Vote du Budget 2026

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2026 qui conformément à l'instruction comptable M 57 abrégé s'équilibre en dépense et en recette de la manière suivante :

- Section Fonctionnement :
 - o Dépenses : 4.153.367,88 €
 - o Recettes : 4.153.367,88 €
- Section Investissement :
 - o Dépenses : 4.054.484,04 €
 - o Recettes : 4.054.484,04 €

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé au 1er janvier 2023,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal:

- **VOTE** le Budget Primitif 2026 tel que présenté,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Nombre de votants : 22

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

VOTES :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 21/04/2026


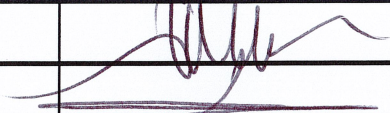
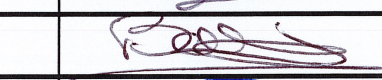
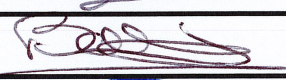
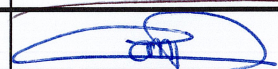

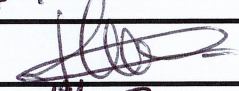
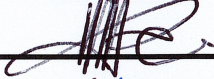




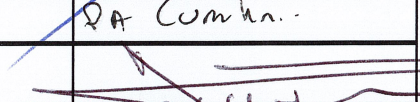
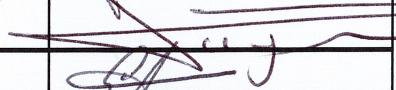
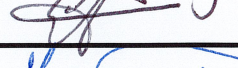
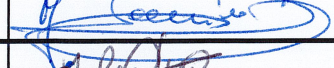
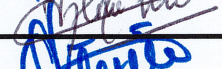
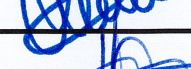

Présenté par Le MAIRE (1),

A Latour-Bas-Elne, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire

A Latour-Bas-Elne, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

ALCARAZ Sophie	
BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis	
BONNEAU François	
BOY Julien	
CAMPS Séverine	
COSTA Claude	
DEL AGUILA BARBE Anne	donne procuration à Sophie Alcaraz 
DELANNE Claude	
DUHEZ Alain	
FILELLA David	
INIESTA Nuria	donne procuration à François BONNEAU 
JORDA Julie	donne procuration à Eva Scubieppe 
LIMA DA CUNHA Miguel	PA Comh. 
LLUGANY Julien	
M'ZOURI Adel	
MEUNIER Patrick	
OLIBO Marie-Hélène	
OLIVERI Vanessa	
ORTEGA ROMERO Marie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

PENEL Franck	<i>Excuse</i>
PIC Odile	<i>[Signature]</i>
ROGE BONNEAU Catherine	<i>[Signature]</i>
SOUBIELLE Eva	<i>[Signature]</i>

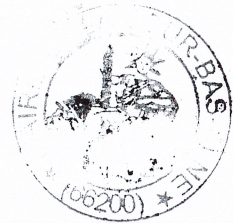
Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 29/04/2026, et de la publication le 29/04/2026

A Latour-Bas-Elne, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





Conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif / compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette disposition s'applique à l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale. Pour les communes de plus de 3500 habitants et établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, les conseillers se voient également remettre une note de synthèse suffisamment détaillée lors de l'envoi des convocations pour le vote des documents budgétaires.

La présente note reprend les éléments indiqués (mais non obligatoires) par les circulaires budgétaires et met en avant les chiffres clefs et les prévisions budgétaires de l'exercice 2026.

Rappel du cadre général

Pour mémoire, le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le Budget Primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif comporte deux grandes sections bien distinctes. Chaque section est divisée en chapitre regroupant des dépenses ou recettes de même nature :

- ▶ La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- ▶ La section d'investissement est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.

Présentation générale du budget

	Libellé	Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 985 911.00 €	3 196 218.34 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	226 729.37 €	858 265.70 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	841 843.67 €	0.00 €
Total de la section d'investissement		4 054 484.04 €	4 054 484.04 €
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 153 367.88 €	3 304 979.00 €
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0.00 €	0.00 €
	002 Résultat de la section de fonctionnement reporté	0.00 €	848 388.88 €
Total de la section de fonctionnement		4 153 367.88 €	4 153 367.88 €
Total du budget		8 207 851.92 €	8 207 851.92 €

Introduction

Dans un contexte budgétaire contraint la volonté de la commune est celle de maintenir les engagements en terme de services apportés à la population tout en continuant la poursuite des investissements . Ce budget reste engagé dans ces objectifs avec aucune hausse de la Fiscalité en soutien au budget des ménages

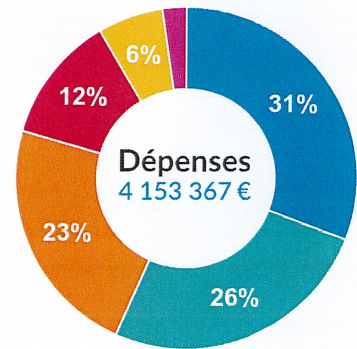
Principales orientations

- ▶ Maitrise des dépenses et de la masse salariale
- ▶ optimisation des recette, pas de hausse de la fiscalité
- ▶ poursuite des investissements

I. Dépenses de la Section de Fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **4 153 367 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un décaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- ▶ **Charges à caractère général (Chapitre 011)** : Il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité : contrats d'entretien, de maintenance, prestations de services, dépenses d'énergie et fluides, fournitures par les services techniques, fournitures administratives.
- ▶ **Charges de Personnel (012)** : Il s'agit de la rémunération des personnels titulaires et non titulaires, des charges sociales et assurances associées.
- ▶ **Atténuation de produits (014)** : Correspond à des reversements ou des prélèvements obligatoires (pénalités éventuelles loi SRU, contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales FPIC)
- ▶ **Autres charges de gestion courantes (Chapitre 65)** : Ce poste regroupe les indemnités de élus ainsi que les subventions attribuées aux associations.
- ▶ **Charges financières (Chapitre 66)** : Il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés par la collectivité.
- ▶ **Dépenses d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement liées par exemple aux amortissements des immobilisations.



■ Virement à section d'invest :	1 282 002 €
■ Charges de personnel :	1 070 281 €
■ Charges générales :	948 600 €
■ Charges gestion courante :	500 683 €
■ Autres dépenses :	256 329 €
■ Intérêts d'emprunts :	95 472 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
011	Charges à caractère général	804 317.00 €	0.00 €	948 600.00 €
012	Charges de personnels, frais assimilés	1 153 500.00 €	0.00 €	1 070 281.00 €
014	Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	470 977.00 €	0.00 €	500 683.63 €
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Autres dépenses de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
66	Charges financières	86 800.00 €	0.00 €	95 472.00 €
67	Charges spécifiques	500.00 €	0.00 €	500.00 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 516 094.00 €	0.00 €	2 617 536.63 €
023	Virement à la section d'investissement	985 059.48 €	0.00 €	1 282 002.91 €
042	Opération ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	253 828.34 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		985 059.48 €	0.00 €	1 535 831.25 €
D 002	Déficit de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		3 501 153.48 €	0.00 €	4 153 367.88 €

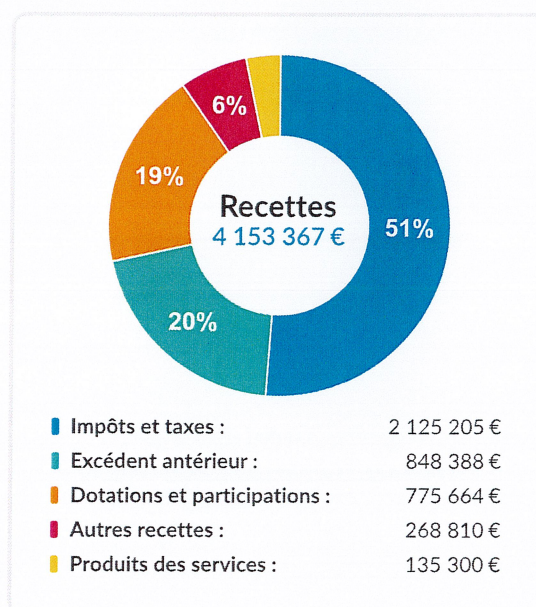
Les prévisions de dépenses de fonctionnement restent stables Diminution des dépenses de personnel Maitrise des dépenses concernant les consommables et fluides, a comptabilité d'engagement systématique contribuant à la maîtrise d'ensemble.

Prévisions Budgétaires

II. Recettes de la Section de Fonctionnement

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement s'établissent à **4 153 367 €** en 2026. Qu'elles soient réelles (donnant lieu à un encaissement) ou d'ordre (opération de virement en transfert comptable) elles sont regroupées sous les chapitres suivants :

- ▶ **Atténuation de charges (Chapitre 013)** : Concerne les remboursements de salaires de personnels en arrêt ou autres charges par divers organismes
- ▶ **Produits des Services (Chapitre 70)** : Regroupent les sommes encaissées au titre des prestations de services facturés par la collectivité aux usagers (redevance des cantines, concessions, ...)
- ▶ **Impôts et Taxes (Chapitre 73+731)** : Impôts locaux directement perçus par la commune (taxe foncière par exemple) et reversements opérés par l'intercommunalité dont elle fait partie.
- ▶ **Dotations et Participations (Chapitre 74)** : Il s'agit des dotations et compensations versées par l'Etat (DGF par exemple) et les participations éventuelles versées par d'autres organismes.
- ▶ **Autres Produits de Gestion Courantes (Chapitre 75)** : Concerne les recettes encaissées au titre de la mise à disposition des bâtiments ou du patrimoine de la commune.
- ▶ **Produits spécifiques (Chapitre 77)** : Concerne des écritures de régularisation ou de cessions.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
013	Atténuation de charges	63 900.00 €	0.00 €	42 700.00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	154 950.00 €	0.00 €	135 300.00 €
73	Impôts et taxes	111 912.00 €	0.00 €	436 728.00 €
731	Fiscalité locale	1 658 328.00 €	0.00 €	1 688 477.00 €
74	Dotations et participations	761 199.00 €	0.00 €	775 664.00 €
75	Autres produits de gestion courante	35 100.00 €	0.00 €	28 200.00 €
	Autres recettes de gestion des services	0.00 €	0.00 €	0.00 €
76	Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €
77	Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	197 910.00 €
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 785 389.00 €	0.00 €	3 304 979.00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00 €	0.00 €	0.00 €
R 002	Excédent de fonctionnement reporté	715 764.48 €	0.00 €	848 388.88 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées		3 501 153.48 €	0.00 €	4 153 367.88 €

les recettes de fonctionnement sont optimisées, notamment cette année avec le versement de la taxe forfaitaire sur terrain nu devenue constructible Les dotations de l'état et l'assiette fiscale restent stables

III. Dépenses de la Section d'Investissement

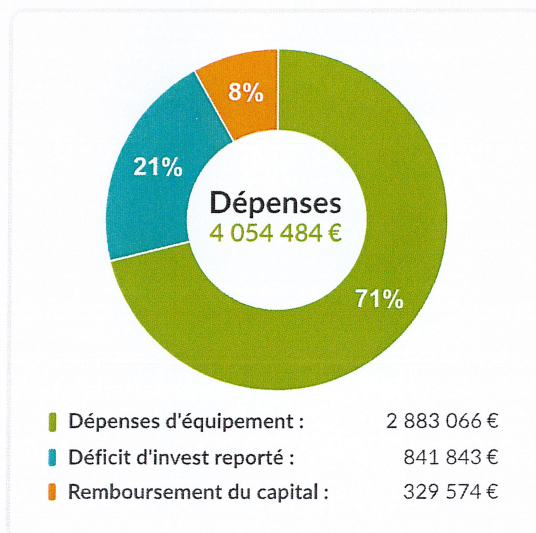
Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'établissent à **4 054 484 €** en 2026. Les dépenses d'investissement regroupent les opérations qui ont vocation à modifier le patrimoine de la collectivité. On y retrouve :

► **Les dépenses d'équipement** : Elles se répartissent au sein de la classe 2 en immobilisations incorporelles (20), corporelles (21), en cours (23) ou financières (26, 27). Il s'agit d'opérations de construction ou d'aménagement de bâtiments, des travaux d'infrastructure, d'achats de matériels durables ou plus rarement d'acquisition de titres de participation. Elles peuvent également concerner des subventions d'équipement versées à des tiers en participation au financement de leurs investissements.

► **Les dépenses financières** : Elles concernent principalement le remboursement du capital des emprunts (compte 16) : Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement; les intérêts étant comptabilisés dans la section de fonctionnement.

► **Les dépenses d'ordre** : Écritures sans décaissement liées aux transferts entre sections ou opérations patrimoniales.

► **Chapitre D001** : Déficit d'investissement reporté, lié au décalage entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes d'investissement à venir (subventions, emprunts) ou à un puisement dans le fonds de roulement de la collectivité.



Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
018	RSA	0.00 €	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €
204	Subventions d'équipement versées	408 833.60 €	0.00 €	177 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	192 698.52 €	0.00 €	155 400.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 913 879.20 €	226 729.37 €	2 547 566.37 €
Total des opérations d'équipement		1 922 712.80 €	226 729.37 €	2 547 566.37 €
Total des dépenses d'équipement		2 515 411.32 €	226 729.37 €	2 883 066.37 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non-budg)	308 280.00 €	0.00 €	329 574.00 €
	Autres dépenses financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses financières		308 280.00 €	0.00 €	329 574.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 823 691.32 €	226 729.37 €	3 212 640.37 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00 €	0.00 €	0.00 €
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	423 101.40 €	0.00 €	841 843.67 €
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 246 792.72 €	226 729.37 €	4 054 484.04 €

la section d'investissement prévoit les investissements récurrents à hauteur de 158.500 €. Les principales opérations sont : le programme voirie, la création du giratoire et de la voie douce, la désimperméabilisation et le réaménagement des cours des écoles

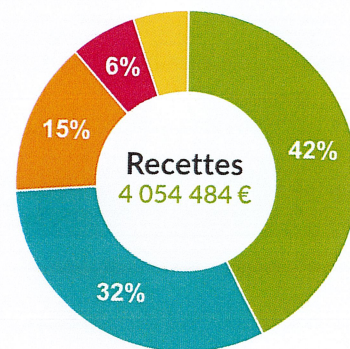
IV. Recettes de la Section d'Investissement

Les recettes prévisionnelles d'investissement s'établissent à **4 054 484 €** en 2026. Le budget d'investissement peut être financé par différents types de recettes. Lorsque la collectivité n'utilise pas l'intégralité de ses recettes de fonctionnement, elle peut transférer la somme restante vers le budget d'investissement : c'est la capacité d'autofinancement.

► **Les recettes d'équipement** : Elles concernent principalement les subventions d'investissement (13) reçues de la part de tiers publics tels que l'Etat, la Région, le Département ou tout autre collectivité ou organisme public, ainsi que les recettes d'emprunt (16); les collectivités pouvant avoir recours à l'emprunt pour financer leurs investissements, par nature durables (ce qui n'est pas possible pour le fonctionnement).

► **Les recettes financières** : Elles concernent principalement les dotations (10) et l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : part provenant de l'excédent de la section de fonctionnement devant en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (corrigé des RAR) apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

► **Les recettes d'ordre** : Écritures comptables sans décaissement de trésorerie liées aux opérations patrimoniales ou transferts entre sections dont le virement à la section de fonctionnement (autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement).



Dotations et subventions :	1 718 180 €
Virement de section de fonct :	1 282 002 €
Emprunt :	590 165 €
Autres recettes :	253 830 €
Excédents de fonct capitalisés :	210 307 €

Chap	Libellé	Budget 2025	RàR 2025	Budget 2026 (RàR + Prop)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	729 581.43 €	690 872.70 €	1 407 998.10 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, ...)	963 566.85 €	0.00 €	590 165.35 €
	Autres recettes d'équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'équipement		1 693 148.28 €	690 872.70 €	1 998 163.45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	367 694.96 €	167 393.00 €	310 182.00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	200 890.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes financières		568 584.96 €	167 393.00 €	520 489.34 €
Total des recettes réelles d'investissement		2 261 733.24 €	858 265.70 €	2 518 652.79 €
021	Virement de la section de fonctionnement	985 059.48 €	0.00 €	1 282 002.91 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	253 828.34 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		985 059.48 €	0.00 €	1 535 831.25 €
R 001	Solde d'exécution positif reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Affectation au compte 1068	0.00 €	0.00 €	210 307.34 €
Total des recettes d'investissement cumulées		3 246 792.72 €	858 265.70 €	4 054 484.04 €

les recettes d'investissement proviennent du FCTVA, de la taxe d'aménagement et de la vente d'un terrain. Nous devrions enregistrer de bons niveaux de subventions apportées par les partenaires que sont la l'État dont la CAF et l'Agence de l'Eau, la Région et le Département Nous avons prévu l'inscription d'un emprunt qui ne sera réalisé que si nécessaire.

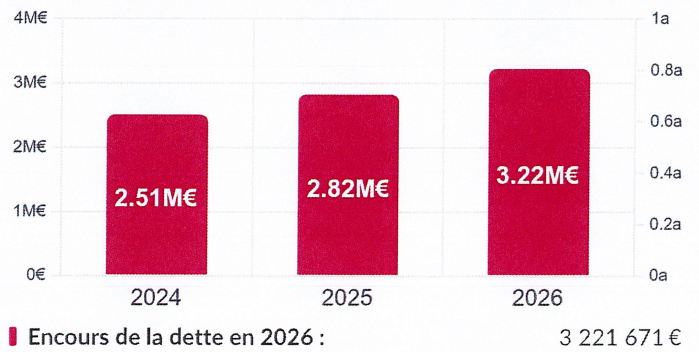
Données Financières

I. Endettement de la collectivité

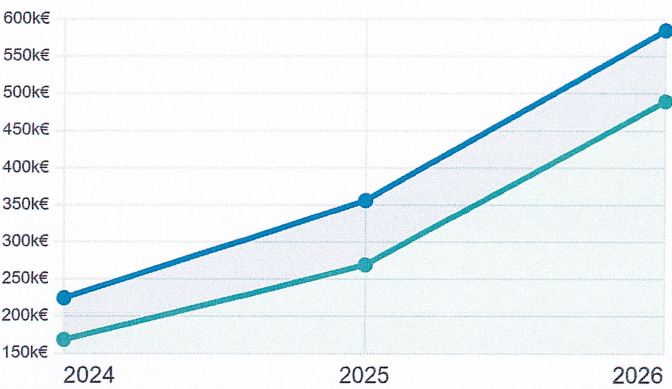
L'encours total de la dette au 01/01/2026 s'établit à **3 221 671 €**. Il correspond au capital restant dû de l'ensemble des emprunts et dettes souscrits précédemment par la collectivité et non encore soldés. Cette dette se traduit au cours de chaque exercice, par le paiement d'une annuité financière composée :

- ▶ Des intérêts positionnés en fonctionnement
- ▶ Une partie en capital positionnée en investissement

Pour 2026, l'annuité inscrite est de **425 046 €**.



II. Épargnes Prévisionnelles



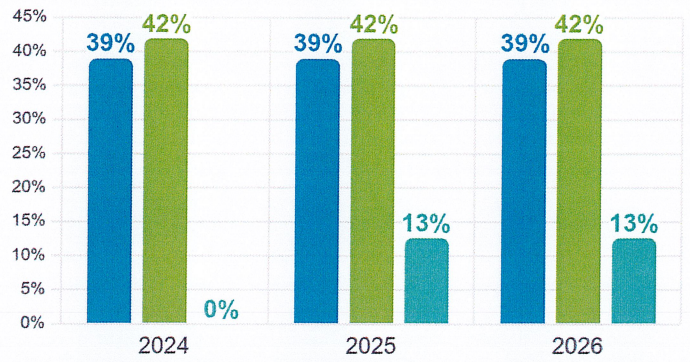
■ Épargne de Gestion en 2026 :	585 005 €
■ Épargne Brute en 2026 :	489 533 €

Épargne de Gestion = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) - Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF, hors travaux en régie et hors charges d'intérêts)

Épargne Brute (EB) = RRF - DRF (hors travaux en régie)

Épargne Nette = EB - Remboursement de la dette en capital

III. Fiscalité



■ Taxe Foncier Bâti en 2026 :	38.90 %
■ Taxe Foncier Non-Bâti en 2026 :	41.90 %
■ Taxe Habitation Résid. Sec. en 2026 :	12.63 %

A noter qu'en 2026 la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière et impactant plusieurs impôts locaux sera de 0.8%. Cette revalorisation est indépendante des taux d'imposition votés par les collectivités.

IV. Effectifs de la collectivité

Les effectifs de la collectivité pourvus en Équivalent Temps Plein Annuel au 01/01/2026 sont de **24.00 ETP**.

Synthèse du Budget 2026

Fonctionnement

4 153 367 €

Investissement

4 054 484 €



Aucune hausse de la fiscalité prévue en 2026, Leurs dépenses d'équipement s'élèvent à 2.883.066 € soit 880€/habitants. Le remboursement annuel de la dette est de 130 €/habitant. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 799 €/habitant et les recettes réelles à 1.009 €/habitant. Les dépenses de personnel représentent 41 % de dépenses réelles de fonctionnement. Un Budget 2026 à la fois maîtrisé et ambitieux qui accompagne le développement de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°42/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva, M. MEUNIER Patrick, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Subventions 2026

Monsieur Le Maire demande de se prononcer sur l'attribution pour 2026 des subventions aux associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE à l'unanimité des membres présents (16 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre) d'attribuer pour les associations ci-dessous les crédits comme suit :
 - A.C.C.A. 1.000,00 €
 - A.C.P.G. 1.000,00 €
 - AMICALE ANCIENS SAPEURS POMPIERS 200,00 €
 - ALS FRAYS 1.783,50 €
 - AMITIÉ LOISIRS 1.000,00 €
 - ASSOCIATION SAINT JACQUES 1.000,00 €
 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE OLIBO 200,00 €
 - JSI LATOUR THEZA 13.500,00 €
 - COS DU PERSONNEL 7.000,00 €
 - G.D.A. 2.496,00 €
 - GYM TONIC LATOUR 1.300,00 €
 - JUDO CLUB LATOUR 5.000,00 €
 - LATOUR DES CHATS 1.700,00 €
 - LE GALBE 3.000,00 €
 - LATOUR MUSICALE 1.000,00 €
 - DON DU SANG 200,00 €
 - MATERNELLE COOPERATIVE 1066,00 €
 - PRIMAIRE COOPÉRATIVE 1650,00 €
 - RESTOS DU CŒUR 500,00 €
 - TENNIS CLUB LATOUR 10.000,00 €
 - LA MÉDAILLE MILITAIRE 500,00 €
 - LE SOUVENIR FRANÇAIS 1.000,00 €
 - ECOLE DE RUGBY 3.500,00 €
 - PRÉVENTION ROUTIÈRE 200,00 €
 - ASSOCIATIONS LES LOUVETIERS 150,00 €
 - FOOT PASSION 1.000,00 €
 - ASSOCIATION BOULISTES 1.500,00 €
 - A.S. LATOUR BAS ELNE 13.500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°43/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Renouvellement des membres de l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS – désignation du délégué à l'UDSIS pour la commune

Monsieur le Maire informe :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune de Latour-Bas-Elne en tant que membre de l'UDSIS, doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS.

Il précise que même si en sa qualité de Maire, celui-ci est de facto membre de l'assemblée syndicale, il convient de prendre une délibération pour le désigner comme étant le délégué de la commune.

Vu l'article L.5211-1 et suivant du CGCT,

Vu l'article L.5721-1 du CGCT,

Considérant que l'UDSIS doit conformément à l'article 7 de ses statuts procéder au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives,

Considérant que la Commune de LATOUR-BAS-ELNE doit désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS,

Considérant que conformément aux statuts de l'UDSIS les Maires des Communes membres sont de droit membres de l'Assemblée Syndicale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **DÉCIDE** à l'unanimité de procéder à la désignation du Délégué à l'UDSIS à main levée,
- **DÉSIGNE** Monsieur Le Maire, François BONNEAU Délégué à l'UDSIS,
- **DIT** que cette délibération sera transmise au Président de l'UDSIS.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°44/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Monsieur le Maire expose :

L'article 1609 nonies C IV du code des impôts dispose « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Les Conseils Municipaux des Communes membres de Sud Roussillon désignent ses représentants à la CLETC de la Communauté de Communes dont le nombre a été fixé à 2 par Communes.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal il convient de désigner les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation à scrutin secret à la majorité absolue de 2 représentants à la CLETC.

Se sont portés candidats :

Messieurs Franck PENEL et Julien LLUGANY

Les résultats sont les suivants : Nombre de votants : 22

Vote nul : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenus :

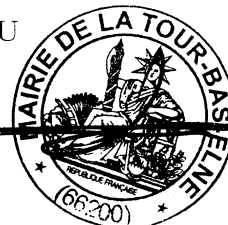
Monsieur Franck PENEL : 22

Monsieur Julien LLUGANY : 22

En conséquence, Monsieur Franck PENEL et Monsieur Julien LLUGANY sont élus comme représentants de la Commune à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°45/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition des commissaires

Monsieur Le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque Commune une commission communale des impôts directs.

La nomination des membres de cette commission qui comprend outre Le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les Communes de plus de 2000 habitants, doit avoir lieu après le renouvellement général des Conseils Municipaux. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur proposition du Conseil Municipal.

La liste retenue qui doit être présentée en nombre double comprend des contribuables :

- De nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne âgés de 18 ans au moins,
- Jouissant de leurs droits civils,
- Inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- Familiarisés avec les circonstances locales et possédant les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et représentant équitablement les redevables des quatre taxes.

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste de trente-deux contribuables 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants sur lesquels portera le droit de nomination de Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Commissaires Titulaires

1. Pierre ROGÉ
2. Gérard PONSATY
3. André BOUSSAT
4. Claude DELANNE
5. Henri SANCHEZ
6. Jean-Pierre TINNES
7. Michel MONGAUZE
8. Yves FERAUT

9. Patricia SENEGA DUPRÉ
10. Gérard GONCALVEZ
11. Christine ESCARO

Commissaires Suppléants

1. Alain COMAS
2. Claude SIRGEY
3. Coralie SARLI
4. Jean-Marie CAYUELA
5. Daniel ALSINA
6. Marie-Pierre DELONCA
7. Philippe DAIDER
8. Stéphane CERVERA

9. Evelyne DECROCK
10. Christine CROS
11. Roberto CUGLIETTA

12. Sylvain CLERC
13. Geneviève VELLA
14. Régis BADOSA
15. Yves ROUSSELIN
16. Henri IXART

12. Françoise BARDERA
13. Alain PUJOL
14. Thierry BORNAREL
15. Daniel PRUNIER
16. Cyprien OLIBO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE la liste de trente-deux contribuables parmi lesquels Le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui siègeront à la commission communale des impôts directs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 29 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°46/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Contentieux contre la commune de Montescot : adoption d'un protocole transactionnel dans le cadre de la médiation contentieuse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-10 ;

Vu le litige opposant les communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi que la communauté de commune Sud Roussillon, à la commune de Montescot au sujet de la délibération de son conseil municipal n° 2024/001 du 25 janvier 2024 portant approbation de la procédure de déclaration de projet n°2 et emportant mise en compatibilité ainsi que la décision implicite de rejet du recours gracieux du 8 mars 2024 formulé par les demandeurs ;

Vu la procédure de médiation contentieuse initiée par le tribunal administratif de Montpellier en application de l'article L. 213-7 du Code de justice administrative ;

Vu les engagements que la commune de Montescot se propose de prendre au titre du protocole transactionnel, qui consistent à réduire le périmètre du projet de ZAC « Chemin de Saint Martin, à la superficie de la Charte de répartition des espaces signée en 2023, soit 7 hectares, et de modifier son document d'urbanisme en conséquence ;

Considérant qu'en contrepartie il est proposé aux 5 conseils municipaux des communes d'Alenya, Corneilla del Vercol, Latour-Bas-Elne, Saint Cyprien et Théza ainsi qu'au conseil communautaire de Sud Roussillon, d'accepter de se désister de l'instance et de l'action en justice dans les 8 jours suivant la justification du caractère définitif de la procédure de modification du PLU de Montescot ;

Considérant qu'en égard aux enjeux, le protocole transactionnel contient des concessions réciproques et équilibrées, respecte les règles d'ordre public et ne porte pas atteinte à des droits dont les parties n'ont pas la libre disposition ;

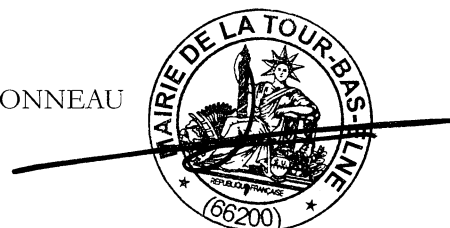
Considérant que l'adoption de ce protocole transactionnel par le conseil municipal est nécessaire pour garantir sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

1. D'approuver les engagements réciproques proposés ci-avant, et figurant dans un protocole transactionnel à intervenir avec la commune de Montescot ;
2. D'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel et à confier à Maître Bouyssou représentant les requérants, les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
3. De prendre acte que l'adoption de ce protocole transactionnel permettra de mettre un terme au litige ci-dessus exposé ;

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°47/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Attribution du marché Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle et de l'école primaire Joseph -Dauriach - Lot 2 - Jeux Mobiliers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 22/2026 en date du 09 mars 2026 le conseil municipal avait déclaré le lot 2 - Jeux Mobiliers - du marché Travaux Désimperméabilisation des cours d'écoles infructueux et avait décidé que ce lot, ferait l'objet d'une relance par le biais d'une nouvelle consultation conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

La commune a lancé le 23 mars 2026 une consultation pour attribuer le marché de travaux Désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle et de l'école primaire Joseph -Dauriach - Lot 2 - Jeux Mobiliers

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

La mise en concurrence s'est faite par la transmission d'un avis de Marché dans un journal d'annonces légales, l'Indépendant et sur le profil acheteur le 23 mars 2026, pour une limite de remises des offres le 14 avril 2026

Quatre offres ont été reçues dans le délai.

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom entreprise / groupement	Montant H.T du après vérification
1	TP 66	363.070,00 €
2	Vert sport -Amex Bois	379.877,70 €
3	Territoire Bois Aménagement	404.379,35 €
4	Moliner sud Signalisation -Conform SAS	324.627,92 €

Conformément au règlement de consultation paragraphe 3.3, la commune de Latour-Bas-Elne a engagé des négociations sur le critère de prix et les critères techniques le 21 avril 2026 avec une remise des offres négociées le 22 avril 2026 à 12 heures.

Analyse du prix après négociation (note prix de l'offre = 40x (1-(écart avec l'offre moins disante/montant de l'offre moins disante)

Lot 2 : Mobiliers jeux estimation du maître d'œuvre 233.645,00 € HT

Candidats	Nom des entreprises	Total HT	Note prix 40	Classement
1	TP 66	353.070,00 €	35,90	2
2	Vert sport –Amex Bois	394.827,70 €	30,69	3
3	Territoire Bois Aménagement	408.342,27 €	29,00	4
4	Moliner sud Signalisation –Conform SAS	320.277,00 €	40,00	1

Au regard de l'analyse des offres du lot 2 détaillée ci-dessous, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de classement du maître d'œuvre pour le dit lot et propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le lot 2 comme suit.

Après analyse de l'offre par la maîtrise d'œuvre la notation s'établit comme suit :

Entreprises	Montant HT de l'offre vérifiée	Critère prix 40 %	Critère valeur technique 60 %	Total notes	Classement
		Note pondérée	Note pondérée		
TP 66	353.070,00 €	35,90	60	95,90	1
Vert sport –Amex Bois	394.827,70 €	30,69	54,78	85,47	2
Territoire Bois Aménagement	408.342,27 €	29,00	49,57	78,57	3
Moliner sud Signalisation – Conform SAS	320.277,00 €	40,00	36,52	76,52	4

Après analyse des propositions fondées sur l'ensemble des critères d'attribution du Marché (critère prix 40 %, valeur technique 60 %), il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit l'entreprise TP 66 pour un montant de 353.070,00 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour le lot 2,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer :
 - pour le lot 2 Mobilier Jeux, le marché à intervenir avec l'entreprise TP 66- PIA, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,
- **DIT** que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits au Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°48/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Création nouvelles autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis

Monsieur le Maire informe que deux personnes ont sollicité la commune pour l'obtention d'une autorisation de stationnement (ADS) pour les taxis, il rappelle que par délibération du 11 mai 2005 le conseil municipal avait fixé à deux le nombre d'autorisation de stationnement.

Considérant l'augmentation des besoins en déplacement des administrés, des besoins accrus de mobilité sur le territoire communal, et la volonté de la commune de soutenir l'activité économique locale, Monsieur le maire propose de créer deux nouvelles autorisations de stationnement et donc de porter de 2 à 4 le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune.

Il précise que les modalités d'attribution seront fixées par arrêté du Maire et que deux nouveaux emplacements réservés aux taxis seront créés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- Article 1 : le nombre d'autorisations de stationnement (ADS) pour taxis est porté de 2 à 4 sur le territoire communal,
- Article 2 : les 2 nouvelles ADS créées seront attribuées conformément à la réglementation en vigueur,
- Article 3 : les modalités d'attribution seront fixées par arrêté du Maire,
- Article 4 : Chaque autorisation sera matérialisée par un emplacement sur le domaine public,
- Article 5 : La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 300 € annuel par emplacement,
- Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°49/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Désignation 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°05/2023 du 26 janvier 2023, la commune à adhérer au CEREMA qui est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche.

Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Il intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Suite au renouvellement des conseils Municipaux, la commune doit désigner 1 délégué titulaire pour l'y représenter ainsi 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire Propose :

Délégué titulaire : Monsieur Julien LLUGANY

Délégué suppléant : Monsieur Alain DUHEZ

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉSIGNE Monsieur Julien LLUGANY, délégué titulaire et M Alain DUHEZ délégué suppléant, pour représenter la commune de Latour-Bas-Elne au sein du CEREMA.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°50/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Désignation au sein du conseil municipal du correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire expose :

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans les communes sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Il convient donc de désigner un correspondant incendie et secours.

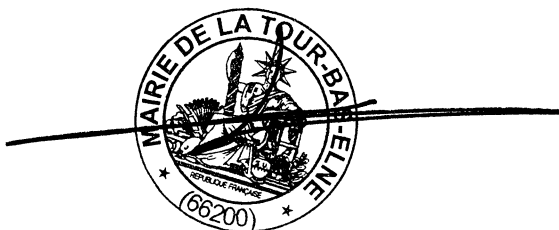
Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Claude DELANNE en tant que correspondant incendie secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Claude DELANNE en tant que correspondant incendie secours de la commune de LATOUR-BAS-ELNE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°51/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 avril 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Mylène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. LIMA DA CUNHA Miguel, M. FILELLA David, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ALCARAZ Sophie, Mme INIESTA Nuria donne pouvoir à M. François BONNEAU, M. PENEL Franck, Mme JORDA Julie donne pouvoir à Mme SOUBIELLE Eva.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Désignation d'un élu référent : sécurité routière

Monsieur le Maire rappelle le rôle du référent sécurité routière :

L'élu référent en sécurité routière veillera à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...). Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat. Il participera également au réseau des élus référents, co animé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière.

Il convient donc désigner un élu référent en sécurité routière.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Claude DELANNE comme élu référent en sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Claude DELANNE comme élu référent en sécurité routière de la commune de LATOUR-BAS-ELNE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU

